

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/09

OBJET : Rapport d'orientation sur la révision des aides du Département dans le domaine du développement économique et de l'emploi. Plan "sortie de crise".

RÉSUMÉ : Le contexte de crise économique actuel d'une part, et la politique départementale en faveur du développement durable d'autre part, conduisent le Département à s'interroger sur l'opportunité et l'efficacité des aides au développement économique et de l'emploi décidées par l'Assemblée départementale. Le présent rapport a pour objet de proposer une adaptation de ces aides qui pourrait se traduire par l'abandon de certaines d'entre elles ne paraissant plus adaptées et par la création de nouveaux dispositifs davantage axés sur l'attractivité du territoire et la compétitivité des entreprises, et par conséquent sur la préservation et le développement de l'emploi en Seine-et-Marne. Cette réorientation de l'action départementale en faveur du développement économique tient compte également des contraintes budgétaires et de la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources.

Dans la période de crise économique et sociale que nous traversons, le Conseil général doit adapter ses politiques pour offrir aux acteurs économiques et aux territoires du département des dispositifs améliorant leur compétitivité dans une perspective de sortie de crise.

Il vous est proposé une révision de ces dispositifs qui s'inscrit dans le cadre budgétaire contraint du Département pour les années qui viennent, compte-tenu notamment de la suppression de la taxe professionnelle telle qu'elle est prévue aujourd'hui. Il est envisagé la réduction ou la suppression des programmes les moins prioritaires et leur remplacement par de nouveaux dispositifs.

Les nouvelles orientations de cette révision s'articulent autour des trois axes suivants :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire,

- Améliorer la compétitivité des entreprises,
- Agir pour l'emploi.

La révision de ces politiques est aussi l'occasion de réaffirmer certains principes, en matière d'aides aux entreprises. Des critères plus explicites doivent mieux encadrer l'attribution d'aides financières directes aux entreprises en retenant les principes suivants :

- maintien d'une activité effective de l'entreprise sur le territoire pendant toute la durée de l'aide, remboursement de celle-ci en cas de déménagement ;
- demande de remboursement de l'aide en cas de licenciement dans l'entreprise pendant la durée de l'aide, si l'entreprise fait des bénéfices.
- des critères d'éco-conditionnalité ou de socio-conditionnalité pourront être mis en place selon les dispositifs pour encourager l'insertion de publics en difficulté ou la protection de l'environnement.

I - SUPPRESSION DE CERTAINS DISPOSITIFS

○ Fonds départemental de garantie placé auprès d'OSEO

Depuis septembre 2000, le Conseil général a abondé un fonds de garantie auprès d'OSEO intitulé « Fonds départemental de garantie Seine-et-Marne ». Ce fonds avait été créé pour agir en complément des garanties «SOFARIS» pour accompagner des projets de développement d'entreprises. Il a bien fonctionné pendant plusieurs années mais son intérêt n'est aujourd'hui plus le même pour trois raisons :

- la Région a créé un fonds qui est mieux doté,
- de nouvelles aides plus compétitives ont été mises en place telles que l'aide au développement économique des franges, ou encore les prêts participatifs de développement;
- le fonds de garantie était cher pour l'entreprise.

En conséquence, je vous propose, conformément à l'article 6 de la convention initiale signée le 13 septembre 2000, de dénoncer ce partenariat et de permettre au Département de recouvrer le montant de la trésorerie disponible qui était à la date du 30/09/2009 de 1 178 865 €.

○ Fonds départemental d'aide à l'implantation

Créé en 1989, c'est le plus ancien des dispositifs d'aide aux entreprises du Conseil général. Les bénéficiaires sont les PME/PMI s'implantant en Seine-et-Marne et les entreprises seine-et-marnaises qui prévoient d'investir dans un bâtiment industriel par un financement sous forme de crédit-bail immobilier. Depuis 2001, 28 entreprises, sur les 743 entreprises implantées avec l'aide de Seine-et-Marne Développement, ont bénéficié de ce dispositif permettant la création ou le maintien de 872 emplois. Cependant, ce dispositif n'est plus attractif pour les entreprises aujourd'hui car les taux d'intérêt sont inférieurs à 5%. En outre, ce fonds privilégie l'investissement patrimonial et non le projet d'entreprise.

Les derniers versements pour les dossiers adoptés antérieurement à la présente délibération interviendront jusqu'en 2015.

○ **Aide à la location de locaux d'activité**

L'objectif de cette aide était de favoriser la réhabilitation et la construction de locaux d'activités. Cette aide n'a pas été utilisée depuis 2006 car elle manque de souplesse et ses dispositions sont peu précises.

○ Aide au foncier

Cette aide susceptible de bénéficier aux communes, EPCI, SEM ou EPA était destinée à favoriser l'implantation d'entreprises en contribuant à diminuer le coût du foncier. Aucun dossier n'a été présenté depuis 2005 pour les mêmes raisons que celles évoquées pour l'aide à la location de locaux d'activités.

Outre ces suppressions d'aides devenues beaucoup moins pertinentes, certaines mesures doivent être révisées ou bien créées afin de s'adapter aux réalités du monde économique. Cette nouvelle politique économique doit anticiper la période de l'après crise et permettre l'investissement à long terme grâce à une amélioration des conditions d'accueil d'entreprises et grâce à la Recherche et Développement.

II - ADAPTATION DE DISPOSITIFS EXISTANTS ET CREATION DE NOUVEAUX DISPOSITIFS

Cette proposition d'un nouveau programme d'aides s'appuie sur cinq axes directeurs :

- Adapter nos dispositifs pour faciliter la "sortie" de crise dans notre département et favoriser les mutations et transformations économiques, anticiper sur de nouvelles filières, en particulier celles qui concernent les éco-activités et services pour la ville,
- Privilégier les filières économiques portées par les pôles de compétitivité présents sur notre département,
- Préparer l'avenir en aidant les projets innovants pour les PME,
- Continuer à privilégier l'industrie et les services aux entreprises,
- Porter une attention particulière aux territoires les plus fragiles en terme de développement économique.

Sur ces bases, il vous est proposé la mise en place de trois dispositifs nouveaux :

○ Création du fonds départemental d'attractivité

Un fonds «attractivité» pourrait être créé pour répondre au financement de dossiers structurants relevant du développement économique ainsi qu'au financement départemental des pactes pour l'emploi, le développement économique et la formation créés par la Région. Ce fonds d'investissement pourrait être doté dans un premier temps par redéploiement du fonds départemental de garantie placé auprès d'OSÉO.

Il pourrait notamment se substituer à deux dispositifs existants et dont la suppression est proposée : l'aide au foncier et l'aide à la location de locaux d'activité.

Les bénéficiaires de ce nouveau fonds seraient les maîtres d'ouvrages publics (intercommunalités, syndicats mixtes, EPA ...), les sociétés d'économie mixte, les structures porteuses de PPP (partenariats publics privés), les associations soumises à la loi de 1901.

Les opérations éligibles devraient contribuer au renforcement de l'attractivité économique du département. Elles devraient s'inscrire dans les objectifs prioritaires poursuivis par le Conseil général (Développement durable, Politiques contractuelles, Projet de Territoire...).

Pour 2010, l'inscription budgétaire prévue s'élève à 900 000 €.

○ **Fonds départemental d'aide à l'innovation**

Ce fonds est conçu comme un abondement de l'Aide Régionale à l'Innovation et aux Transferts de Technologie (A.R.I.T.T.). Le montant de l'aide s'élève à 50 000 € maximum par dossier.

Cependant, le 18 juin dernier, la Région a adopté de nouvelles dispositions dans le cadre de son schéma régional de soutien à l'innovation technologique et a créé le 17 octobre 2008 le centre francilien de l'innovation (C.F.I), en remplacement des CRITT. Aussi, le Département a dû ajuster son intervention sur ce nouveau dispositif régional. Celui-ci permet d'abonder les nouvelles aides régionales « à la Maturation de Projets » et « à l'Innovation Responsable » avec la possibilité de verser désormais directement l'aide aux entreprises, avec un acompte à la signature de la convention avec l'entreprise et le solde à la fin de l'opération. La mise en place de ce nouveau fonds départemental est conditionnée par la signature d'une convention à passer entre la Région Ile-de-France, OSÉO et le Département de Seine-et-Marne.

A cet effet, un rapport vous a été présenté lors de la Séance du 19 décembre 2009.

Cette modification n'a pas d'impact financier; le budget dédié à cette aide reste stable et s'élève à 250 000 € par an.

○ **Évolution du dispositif des pôles de compétitivité avec la création du fonds départemental d'aide à l'innovation partenariale**

Depuis 2007, le Département est adhérent à trois pôles de compétitivité (Advancity, Cap Digital Paris Région et AsTech Paris Région). L'aide départementale contribue à l'émergence et au développement de projets impliquant des entreprises et des laboratoires de recherche par co-financement en complément des interventions de l'État et de la Région.

L'implication du Département dans le dispositif des pôles de compétitivité permet d'accompagner des projets à la pointe de l'innovation dans le domaine des procédés technologiques, tant au niveau de la recherche que des nouveaux systèmes de production ou de services développés par les entreprises.

Toutefois, notre dispositif ne prévoit d'aider que les entreprises et organismes de recherche seine-et-marnais présentant des projets dans le cadre des trois pôles auxquels le Département adhère. Ainsi, lors du dernier appel à projet (8^{ième} FUI), trois entreprises seine-et-marnaises sont présentes dans des projets SYSTEMATIC, MEDICEN et ELASTOPOLE, sans que le Département puisse être associé à leur démarche.

Notre règlement d'intervention dans le cadre des pôles pourrait être modifié afin de permettre le financement d'entreprises seine-et-marnaises participant à des projets collaboratifs d'autres pôles de compétitivité, sans pour autant que le Département adhère à ces pôles. En cette période de crise notamment, le Département se donnerait ainsi la possibilité d'afficher un soutien plus important aux entreprises technologiques, mais aussi d'inciter un plus grand nombre de PME à innover et à gagner en valeur pour assurer leur développement. Il renforcerait ainsi son action en faveur de la compétitivité des entreprises. Une vigilance particulière sera apportée sur les dimensions environnementales et sociales proposées dans le projet de l'entreprise.

En complément de la ligne budgétaire existante pour les pôles de compétitivité, il sera donc proposé la création d'un fonds départemental d'aide à l'innovation partenariale destiné au financement des projets des entreprises intervenant dans le cadre des pôles de compétitivité auxquels le Département n'adhère pas.

L'enveloppe financière consacrée à la politique des pôles pourrait être répartie entre les deux lignes budgétaires. Pour 2010, cette enveloppe est proposée globalement à hauteur de 2 500 000 € (2 150 000 € pour les trois pôles auxquels le Département adhère et 350 000 € pour le fonds départemental d'aide à l'innovation partenariale).

○ **Création du dispositif e-transformation**

En continuité de l'action menée pour l'aménagement numérique du territoire, ce dispositif initié par la Région permet le développement des usages numériques dans les PME et TPE. Ainsi, en s'associant avec la Région, le Département finance des études puis des réalisations d'applications informatiques telles qu'une solution de voix ou de téléphonie sur IP, voire de visiophone, des équipements mobiles favorisant le travail à distance ou le télétravail, l'externalisation des processus organisationnels de l'entreprise (gestion de la paye, relation avec les fournisseurs...).

Cette opération s'inscrit dans une politique régionale et le dispositif a été construit en réponse à une demande de la Région Ile de France qui souhaite mettre en œuvre sa politique avec les Départements (Yvelines et Val d'Oise pour l'instant). La Région s'est prononcée sur le dispositif seine-et-marnais lors de la CP du 9 juillet 2009. Le budget envisagé s'élève à 200 000 € pour 2010.

Ces dispositifs feront l'objet de rapports ultérieurs pour en définir précisément les cadres réglementaires. Ils font tous néanmoins d'ores et déjà l'objet de propositions d'inscriptions budgétaires au BP 2010.

III - MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES ÉCONOMIQUES

Les aides aux collectivités

Le Département maintiendra son soutien aux opérations de requalification de zones d'activités à hauteur de 1 000 000 € maximum par zone d'activités.

Par ailleurs, l'aide au commerce rural plafonnée à 30 000 € maximum par dossier et qui permet de soutenir les commerces implantés dans des communes de moins de 2 000 habitants, sera toujours proposée.

Les aides aux entreprises

Les autres dispositifs de soutien à l'activité économique, aide aux franges (développement ou création d'entreprises dans des zones de franges franciliennes) et prêts participatifs (en faveur du maintien, de la modernisation et de l'implantation d'entreprises), seront maintenus. Le montant de l'aide aux franges s'élève, en moyenne, à 50 000 € par projet d'entreprise. Quant aux prêts participatifs au développement, dans la mesure où il s'agit d'une participation auprès d'Oséo pour faire diminuer le coût d'un emprunt pour une entreprise, l'enveloppe dédiée est d'environ 150 000 € par an.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et si elles recueillent votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/09 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. AÏELLO
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Rapport d'orientation sur la révision des aides du Département dans le domaine du développement économique et de l'emploi. Plan "sortie de crise".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le traité instituant la communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 relatifs aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général n° 1/02 du 28 janvier 2000 portant création du fonds départemental de garantie Seine-et-Marne,

VU la délibération de la Commission permanente n° 1/04 du 3 juillet 2000 approuvant la convention de partenariat entre le département et SOFARIS Régions, signée le 13 septembre 2000 et modifiée par avenant signé le 24 septembre 2002,

Vu la délibération du Conseil général n° 1/05 du 22 juin 1990 relative à l'aide départementale à l'implantation des entreprises complétée par la délibération du Conseil général n° 1/01 du 26 juin 1991,

Vu la délibération du Conseil général n° 1/01 du 21 juin 1996 portant création du dispositif d'aide aux locaux d'activités modifiée par la délibération du Conseil général n° 1/01 du 15 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil général n° 1/02 du 23 juin 2000 portant création du dispositif d'aide au foncier,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à dénoncer la convention de partenariat entre le Département et SOFARIS Régions, devenue OSÉO Garantie Régions, signée le 13 septembre 2000.

Article 2 : d'abroger les dispositifs d'aides à l'implantation, aux locaux d'activités et au foncier, à compter du 31 mars 2010.

Article 3 : d'adopter le principe de création nouveaux dispositifs d'aide - le fonds départemental d'attractivité, l'aide à l'innovation partenariale et e-transformation - dont les règlements seront présentés à une prochaine séance.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

